



**FORWARD
FASTER**

**PLUS VITE, PLUS LOIN
SUR LES MESURES
DE FINANCEMENTS ET
D'INVESTISSEMENT
LIÉS AUX ODD**

GUIDE D'ACTION

INTRODUCTION

Les guides d'action de l'initiative Plus Vite, Plus Loin fournissent aux entreprises qui se sont engagées ou qui envisagent de le faire des détails supplémentaires, spécifiques aux cibles que ces mêmes entreprises peuvent utiliser lorsqu'elles définissent une stratégie pour atteindre la ou les cibles d'ici à 2030, notamment des définitions clés, des exemples d'actions et des indicateurs clés de performance (KPI), des cibles intermédiaires, des ressources et des programmes dans lesquels elles peuvent s'engager et des politiques qu'elles peuvent demander aux gouvernements de mettre en œuvre pour créer un environnement favorable.

CONTEXTE

En encourageant toutes les entreprises participantes à se fixer des cibles en matière d'investissement et de financement des ODD, le Pacte mondial des Nations Unies vise à exploiter les 17 000 milliards de dollars d'investissements annuels des entreprises et à augmenter considérablement le volume et la proportion d'investissements et de financements alignés sur les ODD.

Les cibles de l'initiative Plus Vite, Plus Loin en matière d'investissements et de financement des ODD reposent sur les travaux de la **Coalition des directeurs financiers pour les ODD** (The CFO Coalition), qui vise à « inciter la communauté mondiale des directeur.rice.s financiers à aligner les investissements et le financement des cibles de développement durable (ODD) de leur entreprise, à mobiliser des milliers de milliards de dollars d'investissements annuels, y compris dans les pays en développement » et à « créer un vaste marché pour les investissements en faveur des ODD ».

Les cibles et les ICP sous-jacents proposés sont directement issus des **Principes des directeurs financiers sur les investissements et les financements intégrés en faveur des ODD** (les Principes des directeurs financiers) et sont déjà utilisés par les entreprises de la Coalition des directeurs financiers dans le cadre de leur Rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre.

ALIGNEMENT SUR LES NORMES MONDIALES

Les entreprises devraient s'appuyer sur les réglementations, normes et meilleures pratiques existantes et celles en cours d'élaboration pour définir et rendre compte de leurs investissements et de leur financement alignés sur les ODD. Cela inclut :

- Les normes de financement durable, y compris les principes verts, sociaux, de durabilité et les principes d'obligations et de prêts liés à la durabilité de l'International Capital Market Association (ICMA) et de la Loan Syndications and Trading Association (LSTA).
- Les taxonomies nationales ou régionales durables. Toutefois, l'alignement sur les taxonomies n'est pas nécessaire pour les investissements alignés sur les ODD, car les ODD et les taxonomies peuvent couvrir des champs d'impact différents.
- Les normes et cadres relatifs à l'investissement durable et aux activités bancaires, même s'ils ne sont pas directement applicables aux entreprises. Par exemple :
 - La définition de l'investissement dans le développement durable et du modèle de mandat des investisseurs mondiaux pour le développement durable (GISD)
 - Les Principes pour une banque responsable de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI)
 - Les Principes pour l'investissement responsable (PRI)
- Les normes de déclaration sur le développement durable et les indicateurs normalisés du développement durable, y compris les normes IFRS d'information sur la durabilité publiées par l'International Sustainability Standards Board (ISSB), les normes européennes de reporting sur le développement durable (ESRS), le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD), le Sustainability Accounting Standards Board (SASB), le CDP et le Global Reporting Initiative (GRI).



NIVEAU D'AMBITION ET CIBLES INDIVIDUELLES DES ENTREPRISES

Le but de ces cibles est d'amener les entreprises à aligner leurs investissements sur leurs politiques et stratégies en matière d'ODD et à lier leur financement à leurs investissements dans les ODD et à leurs résultats. Il s'agit d'une application directe des Principes des directeurs financiers qui pousse les entreprises à augmenter continuellement la proportion d'investissements et de financements alignés sur les ODD, l'objectif à long terme étant d'atteindre **100 % de tous les investissements et financements des entreprises à même d'être alignés sur les ODD**.

Si l'ambition devrait être d'aligner 100 % de tous les investissements et financements des entreprises, dans la pratique, il est n'est pas toujours possible de lier tous les types d'investissement à la durabilité, et les décisions d'investissement prennent généralement en compte un certain nombre de facteurs de manière globale plutôt qu'un seul facteur pris isolément. De plus, les meilleures pratiques et normes s'agissant de la finance et des investissements durables ne cessent d'évoluer. Par conséquent, les entreprises qui s'engagent à atteindre les cibles s'engagent, en réalité, à respecter l'alignement maximal pratique, compte tenu de leur secteur d'activité, de leur situation géographique et de leur trajectoire unique de transition vers le développement durable.

Pour maximiser leur crédibilité, les entreprises devraient suivre les meilleures pratiques suivantes dans la définition de leurs cibles internes portant sur l'alignement de l'investissement et de la finance des entreprises.

- Établir une trajectoire claire et croissante vers un alignement maximal au fil du temps.
- Comparer le niveau d'ambition avec le point de départ de l'entreprise et les pairs du secteur.
- Établir des améliorations d'une année sur l'autre à la suite d'une enquête de référence.
- Considérer que les niveaux initiaux d'ambition pourraient être renforcés à un stade intermédiaire vers 2030.

CIBLE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS ALIGNÉS SUR LES ODD

Aligner les investissements des entreprises — dans toute la mesure du possible — sur les politiques et stratégies relatives aux ODD, fixer des cibles, suivre et rendre compte du montant et de la proportion de ces investissements alignés sur les ODD.

DÉFINITION DES TERMES CLÉS ET DES ÉLÉMENTS DE LA CIBLE

Les concepts d'investissements alignés sur les ODD et de financement lié aux ODD sont définis dans les PRINCIPES DES DIRECTEURS FINANCIERS SUR LES INVESTISSEMENTS ET LES FINANCEMENTS INTÉGRÉS EN FAVEUR DES ODD.

LES INVESTISSEMENTS ALIGNÉS SUR LES ODD OU LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ALIGNÉS SUR LES ODD

font référence aux ressources internes, aux investissements et aux financements nécessaires pour mettre en œuvre ou appliquer la thèse de l'impact de l'entreprise sur les ODD et sa stratégie intégrée en la matière. Les investissements alignés sur les ODD comprennent les investissements qui sont **directement alignés** sur la stratégie et l'importance des ODD (alignement direct) **et** les investissements qui ne **sont pas directement alignés** mais dont l'impact négatif potentiel sur les progrès vers les ODD a été atténué (alignement indirect).

Les **INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES** sont des investissements à long terme dans la capacité de production de l'entreprise et comprennent généralement les dépenses d'investissement, les dépenses capitalisées (comme les ressources et le développement), l'acquisition d'actifs ou d'entreprises (fusions et acquisitions) et investissements directs étrangers) et les coentreprises, en fonction du degré de contrôle, de la nature du secteur et de leur contribution à la durabilité. Ils peuvent également inclure des dépenses d'exploitation (opex) qui ne sont pas capitalisées à des fins comptables mais qui induisent néanmoins des avantages environnementaux et sociaux à long terme.

CAPITAUX MULTIPLES, INVESTISSEMENTS MULTIPLES. Les investissements des entreprises dans les ODD sont définis de manière large afin d'inclure les différentes manières dont les entreprises peuvent investir dans les ODD, de promouvoir tous les types de solutions qui contribuent aux ODD et d'encourager tous les secteurs à participer. Ceci est cohérent

avec le concept de capitaux multiples : la comptabilisation de l'investissement intégré devrait inclure non seulement les investissements dans les actifs physiques ou financiers, mais aussi les investissements dans les personnes (capital humain), le développement de la communauté (capital social), la protection de l'environnement (capital naturel) et l'innovation (capital intellectuel).

RELATIONS AVEC D'AUTRES DÉFINITIONS DE L'INVESTISSEMENT DANS LES ODD

Pour déterminer les investissements alignés sur les ODD, les entreprises peuvent prendre en compte les concepts suivants adoptés par Les Principes pour l'investissement responsable (PRI) en matière d'investissement durable :

- **LES IMPACTS DE LA DURABILITÉ** sont les effets positifs et négatifs des activités d'investissement sur les personnes et/ou la planète. Ils sont compris dans le contexte des objectifs et des seuils de durabilité globale.
- **AGIR SUR LES IMPACTS (DE LA DURABILITÉ)** consiste à utiliser des leviers/outils pour atteindre les objectifs et les seuils de la durabilité mondiale. Cela signifie qu'il faut s'efforcer d'augmenter les impacts positifs en matière de durabilité et/ou de diminuer les impacts négatifs sur ce plan. Ces leviers/outils comprennent l'allocation et la gestion des capitaux.
- **LES OBJECTIFS ET SEUILS MONDIAUX (DE DURABILITÉ)** sont des objectifs et des seuils que l'on retrouve dans des cadres internationalement reconnus et qui fournissent des voies vers une économie, une société et un environnement durables. Ces cadres comprennent notamment la Charte internationale des droits de l'homme, l'Accord de Paris de la CCNUCC, les ODD et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU).

Les entreprises doivent également tenir compte de la définition de l'investissement dans le développement durable (IDD) des investisseurs mondiaux pour le développement durable (GISD)

- L'investissement dans le développement durable (IDD) consiste à déployer des capitaux de manière à apporter une contribution positive au développement durable, en utilisant les objectifs de développement durable (ODD) comme base de mesure.

EXEMPLES D'INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET DE CIBLES INTERMÉDIAIRES D'ENTREPRISE

À L'HORIZON 2030 :

- Aligner 80 % des investissements des entreprises sur les politiques et stratégies relatives aux ODD d'ici à 2030.

CIBLES INTERMÉDIAIRES :

- Élaborer une définition comptable des investissements liés aux ODD d'ici la fin de l'année.
- Aligner 40 % des investissements des entreprises sur les politiques et stratégies relatives aux ODD d'ici à 2027.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATIONS POUR LA FIXATION DE CIBLES INTERNES

- Les entreprises devraient fixer une cible pour 2030 avec des étapes intermédiaires afin de garantir une trajectoire ascendante et de permettre aux investisseurs et aux parties prenantes de suivre les progrès réalisés.
- Les entreprises devraient comparer leurs cibles à celles fixés par leurs pairs dans des secteurs similaires.
- Les cibles inférieures à 100 % doivent préciser si l'on considère qu'il s'agit du maximum que l'entreprise peut atteindre d'ici à 2030.

PRODUCTION DE RAPPORTS

Les entreprises qui s'engagent à atteindre la cible rendront compte chaque année de leurs progrès au Pacte mondial de l'ONU en répondant aux questions suivantes :

1. Quelle est votre cible concernant le montant et la proportion d'investissements alignés sur les ODD pour 2030 ? (Veuillez également indiquer les cibles intermédiaires)

2. Quelle est la part de vos investissements actuels qui est alignée sur les ODD (à la fin de l'année de référence) ? Veuillez indiquer le montant total en USD et le pourcentage du total des investissements de l'entreprise.
3. Qu'est-ce qui est inclus dans la définition des investissements alignés sur les ODD ?
4. Ces informations font-elles l'objet d'une vérification indépendante ?

**Ce rapport devrait être établi chaque année afin de suivre les éventuelles révisions de la cible qui ne sont demandées qu'au cours de la première année de rapport.*

Il est essentiel que les entreprises soient transparentes sur ce qu'elles considèrent comme des investissements alignés sur les ODD et qu'elles démontrent le lien de cause à effet entre l'investissement et la stratégie et son impact sur les résultats des cibles des ODD.

Les participants sont également encouragés à partager leurs progrès à grande échelle, y compris par le biais de leurs propres plateformes de communication avec les investisseurs et sur le développement durable.

Les rapports publics devraient inclure :

- Les cibles internes
- Les cibles intermédiaires
- Le point de départ et les résultats annuels
- Les révisions des cibles internes au fil du temps

Pour améliorer la responsabilité et la crédibilité, les résultats obtenus par rapport aux cibles devraient être vérifiés de manière indépendante.

CIBLE RELATIVE AUX FINANCEMENTS LIÉS AUX ODD

Établir une stratégie de financement de l'entreprise liée aux investissements et aux résultats en matière d'ODD, et rendre compte du montant et de la proportion de ces financements liés aux ODD.

DÉFINITION DES TERMES CLÉS ET DES ÉLÉMENTS DE LA CIBLE

Les concepts d'investissements alignés sur les ODD et de financement lié aux ODD sont définis dans les **PRINCIPES DES DIRECTEURS FINANCIERS SUR LES INVESTISSEMENTS ET LES FINANCEMENTS INTÉGRÉS EN FAVEUR DES ODD**.

UNE STRATÉGIE DE FINANCEMENT D'ENTREPRISE est définie dans les Principes des directeurs financiers comme une approche globale destinée à financer la contribution d'une entreprise aux ODD et comme le processus consistant à lier la structure du capital, dans la mesure du possible, à l'investissement ou aux résultats en matière d'ODD. Les cadres de financement durable sont de plus en plus utilisés par les entreprises pour décrire la manière dont leur stratégie de financement est alignée sur les investissements et les résultats en matière d'ODD.

LE FINANCEMENT LIÉ AUX ODD se réfère principalement aux produits de la dette et autres capitaux empruntés (obligations, prêts et crédits), qu'ils soient privés ou cotés en bourse, avec des échéances à court et à long terme¹. Il s'agit d'un concept général qui englobe à la fois les produits basés sur les résultats (liés aux ODD) et les produits basés sur l'investissement (utilisation des recettes) :

- Les produits basés sur les résultats comprennent des obligations, des prêts et des facilités de crédit liés aux ODD ou au développement durable, dont les taux d'intérêt sont liés à des cibles ambitieuses dans des domaines clés du

¹ **DANS L'ATTENTE D'UNE ÉVOLUTION DES PRODUITS ET DES MARCHÉS FINANCIERS, LES PRODUITS D' ACTIONS NE SONT PAS INCLUS DANS LA DÉFINITION DU FINANCEMENT LIÉ AUX ODD.**

développement durable pour l'émetteur. Ces produits alignent les incitations financières des entreprises sur leurs objectifs de développement durable.

- Les produits fondés sur l'investissement comprennent les dettes liées à l'utilisation du produit, y compris les obligations et les prêts verts, sociaux et durables, les fonds étant alloués à des projets spécifiques jugés durables (selon des normes mondiales, comme indiqué ci-dessous).

Ces définitions sont alignées sur les normes mondiales en matière de finance durable, notamment les principes de l'ICMA et de la LSTA relatifs aux obligations et aux prêts verts, sociaux, durables et liés à la durabilité.

Les entreprises font de plus en plus appel à des « super-structures » qui associent des caractéristiques basées à la fois sur l'investissement et les résultats afin de maximiser la responsabilité et la crédibilité du financement durable.

EXEMPLES D'INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET DE CIBLES INTERMÉDIAIRES D'ENTREPRISE

CIBLE À L'HORIZON 2030 :

- Lier 75 % de l'encours de la dette à long terme aux investissements et aux résultats en matière d'ODD d'ici à 2030.

CIBLES INTERMÉDIAIRES :

- Élaborer et publier un cadre de financement durable d'ici la fin de l'année.
- Émettre un produit financier lié au développement durable d'ici à 2025.
- Lier 55 % de l'encours de la dette à long terme aux investissements ou aux résultats en matière d'ODD d'ici à 2027.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATIONS POUR LA FIXATION DE CIBLES INTERNES

Les entreprises sont encouragées — mais non obligées — à fixer des cibles concernant le pourcentage futur de financements liés aux ODD. Toutefois, elles doivent au minimum publier le montant total et le pourcentage de l'encours de financement des ODD dans leurs communications annuelles avec les investisseurs et les parties prenantes.

PRODUCTION DE RAPPORTS

Les entreprises qui s'engagent à atteindre la cible rendront compte chaque année de leurs progrès au Pacte mondial de l'ONU en répondant aux questions suivantes :

- 1.** Quelle est votre stratégie pour relier le financement de votre entreprise aux investissements et aux résultats en matière d'ODD ?
- 2.** Quel est le montant du financement lié aux ODD émis au cours de la période de référence ?
- 3.** Quelle part de l'encours de financement de l'entreprise est liée à des investissements alignés sur les ODD ou aux résultats en matière d'ODD (à la fin de l'année de référence) ?

Qu'est-ce qui est inclus dans la définition du financement lié aux ODD ? Les participants sont également encouragés à partager leurs progrès à grande échelle, y compris par le biais de leurs propres plateformes de communication avec les investisseurs et sur le développement durable.

Les rapports publics devraient inclure :

- Les cibles internes
- Les cibles intermédiaires
- Le point de départ et les résultats annuels
- Les révisions des cibles internes au fil du temps

Pour améliorer la responsabilité et la crédibilité, les résultats obtenus par rapport aux cibles devraient être vérifiés de manière indépendante.

MESURES QUE LES ENTREPRISES PEUVENT PRENDRE POUR PROGRESSER

Pour les entreprises qui s'engagent à atteindre la cible relative aux investissements alignés sur les ODD et/ou la cible relative aux financements liés aux ODD, voici quelques mesures qu'elles peuvent prendre pour avancer.

Les directrices et directeurs financiers des entreprises qui se sont engagées à atteindre les cibles sont incité.e.s à envisager de signer les Principes des directeurs financiers sur les investissements et les financements intégrés en faveur des ODD et de rejoindre le Groupe avancé de la [COALITION DES DIRECTEURS FINANCIERS POUR LES ODD](#) afin d'accéder aux ressources et de créer un réseau avec des responsables financiers pairs qui adoptent la transition vers le développement durable dans l'année qui suit leur engagement.

Pour progresser dans la réalisation des cibles fixées en matière d'investissements alignés sur les ODD et de financements liés aux ODD, les directrices et directeurs financiers des entreprises engagées peuvent également prendre les mesures suivantes :

- Élaborer une thèse spécifique et crédible sur l'impact des ODD.
- Mettre en place un système de mesure et de suivi systématique de l'impact.
- Identifier le lien entre les ODD et tous les domaines d'investissement d'entreprise.
- Identifier le lien entre les domaines d'activité nécessitant des capitaux/investissements et les ODD.
- Définir des cibles ambitieuses et compétitives et les faire vérifier par des tiers.
- Adopter des critères d'investissement alignés sur les ODD au sein du processus de prise de décision en matière d'investissement.
- Mettre en place un système garantissant une gouvernance transparente et efficace des investissements alignés sur les ODD.
- Établir et publier une définition comptable des investissements alignés sur les ODD pour l'entreprise.
- Publier les niveaux absolus et relatifs des investissements de l'entreprise alignés sur les ODD dans le rapport annuel de l'entreprise et dans d'autres communications à l'intention des investisseurs et des parties prenantes.
- Développer un cadre de financement durable pour les investisseurs qui détaille la manière dont la stratégie de financement de l'entreprise est liée aux investissements et aux résultats alignés sur les ODD.
- Émettre un instrument financier lié au développement durable ou à usage général (obligation, prêt, facilité de crédit, etc.).
- Émettre un instrument financier d'utilisation du produit (obligation, prêt, facilité de crédit, etc.).

RESSOURCES POUR ÉCLAIRER LES STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE

Pour les entreprises qui s'engagent à atteindre la cible relative aux investissements alignés sur les ODD et/ou la cible relative aux financements liés aux ODD, vous trouverez ci-dessous des ressources qui vous aideront à élaborer des stratégies de mise en œuvre.

Le Plan de mise en œuvre des Principes des directeurs financiers représente l'expérience collective de la Coalition des directeurs financiers concernant l'application des principes et la compréhension des concepts sous-jacents. Il s'agit d'une plateforme dynamique en ligne qui évoluera au fur et à mesure que notre communauté continuera à se développer et à progresser vers l'intégration des ODD dans le financement des entreprises.

- [PRINCIPE 1 DES DIRECTEURS FINANCIERS - THÈSE ET MESURE DE L'IMPACT SUR LES ODD](#)
- [PRINCIPE 2 DES DIRECTEURS FINANCIERS - STRATÉGIE ET INVESTISSEMENTS INTÉGRÉS EN MATIÈRE D'ODD](#)
- [PRINCIPE 3 DES DIRECTEURS FINANCIERS - FINANCEMENT INTÉGRÉ DES ODD](#)
- [PRINCIPE 4 DES DIRECTEURS FINANCIERS - COMMUNICATION ET RAPPORTS INTÉGRÉS SUR LES ODD](#)

Les entreprises peuvent utiliser les orientations, les outils, les cadres et les autres ressources du plan directeur pour les aider à mettre en œuvre leur engagement en faveur des cibles.

PROGRAMMATION DU PACTE MONDIAL DE L'ONU POUR GUIDER LA MISE EN ŒUVRE

Pour les entreprises qui s'engagent à atteindre la cible relative aux investissements alignés sur les ODD et/ou la cible relative aux financements liés aux ODD, voici quelques programmes du Pacte mondial de l'ONU destinés à orienter la mise en œuvre.

- **ACADÉMIE DU PACTE MONDIAL DE L'ONU** : L'Académie est la principale plateforme d'apprentissage du Pacte mondial de l'ONU. Elle fournit aux chef.fe.s d'entreprise et aux praticien.ne.s les compétences et les connaissances nécessaires pour accélérer leur stratégie de développement durable. L'auto-apprentissage permet aux entreprises de se familiariser avec le thème de la transition juste et de se préparer à agir à leur propre rythme.
 - **PRENDRE DES MESURES FINANCIÈRES POUR LES ODD : MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DES DIRECTEURS FINANCIERS**
- **COALITION DES DIRECTEURS FINANCIERS POUR LES ODD** : La Coalition des directeurs financiers est une plateforme qui permettant aux directrices et directeurs financiers d'interagir avec leurs pairs, les investisseurs, les institutions financières et les Nations Unies afin de partager des idées, de développer de nouveaux concepts et cadres et de fournir des recommandations pour débloquer des capitaux privés et créer un marché de rationalisation des investissements dans les ODD. Elle continuera à travailler avec des entreprises de premier plan et leurs directrices directeurs financiers, en collaboration avec les investisseurs et les organismes de normalisation afin de mettre au point des outils et des bonnes pratiques pour intégrer les ODD dans les investissements et les finances des entreprises. Il s'agira notamment de faire progresser la définition et le suivi des investissements des entreprises en faveur des ODD.

Des chantiers thématiques sur les investissements et le financement seront menés chaque année par la Coalition des directeurs financiers afin de guider les entreprises vers une compréhension des cibles ambitieuses, des technologies disponibles, des ressources d'investissements et des possibilités de financement.

- **GROUPE D'APPRENTISSAGE PAR LES PAIRS : INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS DES ODD** : Le Pacte mondial de l'ONU propose des groupes d'apprentissage par les pairs afin de créer un espace sûr permettant aux entreprises de partager leurs meilleures pratiques et leurs défis en matière de développement durable avec des professionnel.le.s ayant les mêmes idées. Organisés en collaboration avec les Réseaux nationaux du Pacte mondial, les groupes offrent aux participants l'occasion de s'informer sur les meilleures pratiques les plus récentes grâce à des sessions animées, des ressources sélectionnées et des discussions de groupe. Vous pouvez savoir si votre réseau national organise un groupe d'apprentissage par les pairs ICI.

ENVIRONNEMENT FAVORABLE

Pour intensifier l'action en faveur des ODD, les entreprises peuvent envoyer des signaux forts aux gouvernements pour que ceux-ci mettent en œuvre des politiques favorables qui les aident à atteindre les cibles ambitieuses prévues par l'initiative Plus Vite, Plus Loin et leur apportent la clarté et la confiance dont elles ont besoin pour catalyser d'autres investissements.

Les investissements couverts par la taxonomie européenne seront automatiquement considérés comme alignés sur les ODD, de même que les investissements couverts par d'autres taxonomies en lien avec le développement durable. Nous encourageons toutes les entreprises à examiner les derniers développements réglementaires afin de s'assurer de leur alignement sur les investissements déclarés conformes aux ODD et de vérifier les exigences des régulateurs dans les pays où elles opèrent.

Les entreprises peuvent demander à leurs gouvernements de mettre en œuvre :

- Des mécanismes permettant d'aligner les investissements directs étrangers (IDE) sur les priorités locales en matière de développement durable (par exemple, par le biais d'accords internationaux d'investissement) ;
- Une allocation du financement du développement pour les investissements et les financements des entreprises alignés sur les ODD dans les pays les moins avancés (PMA) ;
- Un soutien gouvernemental et multilatéral au financement de la transition juste.

LES DIX PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME DU PACTE MONDIAL



DES NATIONS UNIES

- 1 Les entreprises doivent promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ; et
- 2 veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

- 3 Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective ;
- 4 contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- 5 contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ; et
- 6 contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



ENVIRONNEMENT

- 7 Les entreprises doivent appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- 8 prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- 9 favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



ANTI-CORRUPTION

- 10 Les entreprises doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

À PROPOS DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Initiative spéciale du Secrétaire général de l'ONU, le **Pacte Mondial de l'ONU** est un appel aux entreprises du monde entier à aligner leurs pratiques et leurs stratégies sur Dix principes dans les domaines des droits humains, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. L'ambition du Pacte mondial est de développer l'impact mondial des entreprises, en respectant ces Dix principes et en atteignant les Objectifs de développement durable par le biais d'entreprises et d'écosystèmes responsables, qui favorisent le changement. Avec plus de 20 000 entreprises basées dans plus de 160 pays et plus de 60 réseaux nationaux, il s'agit de la plus grande initiative de développement durable au monde.

Pour plus d'informations, suivez **@Pactemondial** sur les réseaux sociaux et visitez notre site web à l'adresse [UNGLOBALCOMPACT.ORG](https://unglobalcompact.org).



United Nations
Global Compact

© 2024 Pacte Mondial des Nations Unies
685 Third Avenue New York, NY 10017, USA

Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus : de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.